



**Le médiateur  
national  
de l'énergie**

Informier, conseiller, protéger

COPIE

Contact :  
Tél. : 01.44.94.66.60  
Courriel : [mediation@energie-mediateur.fr](mailto:mediation@energie-mediateur.fr)

N° de saisine : D2018-18037  
(à rappeler dans toute correspondance)

Le Délégué du Défenseur des Droits  
Monsieur François BIGET  
Le Point d'Accès au Droit  
112 place des Ecrins  
62223 SAINT NICOLAS

Paris, le 10 décembre 2018

Objet : Non recevabilité du litige de Madame MOREL

Monsieur Le Délégué,

Je fais suite à votre courrier reçu ce jour par lequel vous me saisissez d'un litige entre Madame Gilberte MOREL et le fournisseur EDF.

Je vous informe que votre saisine ne remplit pas actuellement les conditions de recevabilité prévues par les textes<sup>1</sup>.

En effet, je ne peux être saisi que des litiges ayant fait l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès de l'opérateur concerné datant de plus de deux mois et de moins d'un an.

Il ne m'est malheureusement pas possible de déroger à ces règles, mais j'adresse dès aujourd'hui une copie de votre courrier au fournisseur de Madame MOREL, en lui demandant d'y apporter une réponse. Si votre litige ne trouvait pas de solution dans le délai de deux mois, vous pourrez à compter du **10 février 2019**, confirmer votre saisine par courriel ([mediation@energie-mediateur.fr](mailto:mediation@energie-mediateur.fr)) ou par courrier non affranchi à l'adresse en libre-réponse qui figure en bas de page.

Mes services instruiront votre litige avec vous, et je vous proposerai une solution amiable, dans un délai qui ne devrait pas dépasser 90 jours<sup>2</sup>.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le médiateur national de l'énergie  
Jean Gaubert

Copie : Madame Gilberte MOREL, 38 rue du Roussillon, 62000 ARRAS

<sup>1</sup> Articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'énergie ; articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la consommation.

<sup>2</sup> Si les spécificités de votre litige me conduisent à dépasser ce délai de quelques semaines, je vous en informerai.

Les informations nécessaires au traitement des saisines reçues par le médiateur national de l'énergie font l'objet d'un traitement informatique. Ces données sont conservées pendant 5 ans, puis détruites. Elles ne sont pas communiquées à des tiers non autorisés. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous avez également la possibilité, en cas de motifs légitimes, de vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez exercer l'un de ces droits en écrivant au délégué à la protection des données, par courriel : [dro@energie-mediateur.fr](mailto:dro@energie-mediateur.fr), ou par courrier :